



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20251218-25-DEC-DGS-170-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Publié le 22/12/2025

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
25-DEC-DGS-170**

**DECISION DU MAIRE
PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES DE FOURNITURES DE MATERIAUX,
MATERIELS ET D'EQUIPEMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N°25-059-AO – Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités territoriales
Lot 14 – T16 – Visserie, boulons et fixations
AO05-MATST-2025**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°25-DCM-DGS-010 du 03 février 2025 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire du Pradet, Hervé STASSINOS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°21-DCM-DGS-098 du 27 septembre 2021 portant sur l'adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

VU la délibération du Conseil Municipal n°21-DCM-DGS-098 du 27 septembre 2021 portant sur la désignation des délégués au groupement de commandes dont le SIVAAD est le coordonnateur et adoption de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché cité en objet est attribué à la société **FOUSSIER**. L'accord-cadre a une durée ferme de deux ans et d'une année par tacite reconduction, avec une prise d'effet fixée au 1^{er} janvier 2026 ou à sa date de notification si elle intervient postérieurement.

ARTICLE 2 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site Internet de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTÉ

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire. Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**

Signé électroniquement
Herve STASSINOS



Le 18 décembre 2025